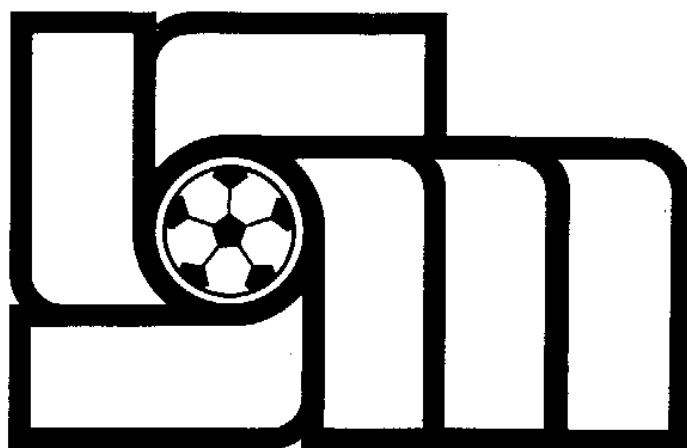


CAHIER DES CHARGES



LIGUE MAURICIENNE DE SOCCER

Saison été 2011



TABLE DES MATIÈRES

1- Informations générales sur la Ligue	3
1-1 Comité de la ligue	3
1-2 Bureau de la Ligue	3
1-3 Structures de la compétition	3
Catégories d'âge	3
Niveau des équipes	3
Passeport	4
Transfert de joueur	4
1-4 Inscriptions des équipes	4
PTS-Registrariat	4
Dates à retenir	5
Documents à remettre pour l'inscription	5
Frais administratifs	5
1-5. Calendrier et Séries de fin de saison	6
Calendrier standardisé	6
Changement au calendrier	6
Séries de fin de saison	6
1-6. Qualification des entraîneurs	7
1-7. Arbitrage	7
Assignation des arbitres	7
Les tarifs d'arbitrage	8
Les tarifs de transport des arbitres	8
1-8 Les terrains	9
2- Catégories juvéniles A (U-09 à U-18)	10
3- Catégories seniors (accès AA)	11

L'ARSM est heureuse de vous présenter le cahier des charges de La ligue Mauricienne de soccer (LMS) pour la saison estivale 2011. Nous espérons que ce document saura répondre à toutes vos questions. L'ARSM entend poursuivre ses efforts en vue de faire de la Ligue Mauricienne de soccer une ligue de qualité, en appliquant de façon stricte ses règlements, et ce, dans l'intérêt de tous.

La LMS offre du soccer de niveau A et local. Elle est reconnue par la Fédération de soccer du Québec (FSQ). Son territoire couvre la Mauricie. Les équipes du Centre du Québec sont autorisées à s'inscrire à la LMS avec acceptation de leur ARS.

1- Informations générales sur la Ligue

1-1 Comité de la ligue et commissaire

Le Commissaire de la Ligue sera appelé à trancher pour tout protêt en 1ere instance. En cas d'appel de la décision, le Comité de la Ligue sera alors appelé à se réunir.

Le Commissaire de la Ligue est : Patrick Lacelle, Responsable des Compétitions

Le Comité de Ligue est composé de : à définir

1-2 Bureau de la Ligue

Horaires d'ouverture du bureau : Consulter le site Web : www.soccermauricie.com

Adresse : 260 rue Dessureault, Trois-Rivières, G8T 9T9
Téléphone : (819) 373-5121 poste : 6555
Télécopieur : (819) 840-0983
Courriel : lms@soccermauricie.com

1-3 Structures de la compétition

Catégories d'âge

La LMS offre les catégories d'âge suivantes :

U-09	2002	U-10	2001	U-11	2000	U-12	1999
U-14	1997-1998	U-16	1995-1996	U-18	1993-1994	U-21	1990-1991-1992

Senior : 1992 et avant

O35 : 1975 et avant

Niveau des équipes

Toutes les équipes qui évoluent dans la LMS sont des équipes de **classe A ou locale**.

Passeport

Les passeports sont obligatoires pour toutes les catégories U-09 et plus et ce, dès le premier match de la saison régulière. Prévoir un délai de quatre (4) jours ouvrables pour l'émission des passeports.

Transfert de joueur

Article 1.19 (FSQ): Un joueur juvénile qui ne s'affilie pas pendant une période de douze (12) mois, soit deux saisons consécutives (été-hiver ou hiver-été) ne sera pas considéré comme joueur muté.

Article 35.8.1 (FSQ): À la fin de son affiliation précédente avec un club, un joueur est libre de s'associer au club de son choix. Cependant un club ne pourra affilier que le nombre de nouveaux joueurs indiqués ci-après et dans les conditions spécifiées :

- a) Un club ne peut recevoir par catégorie d'âge masculin et féminin telle que définie par la Fédération que 4 joueurs venant d'autres clubs dont un maximum de 2 joueurs venant d'un même club. Ce règlement est désigné communément sous le nom de la règle du 4-2.
- b) Tout joueur qui change de club quelle qu'en soit la raison est considéré comme un joueur muté, sauf en cas de déménagement. Toutefois, le joueur déménagé doit s'affilier à un club sur son nouveau territoire de résidence pour ne pas être soumis à la règle du 4-2.
- c) Une équipe ne peut pas faire jouer plus de 4 joueurs mutés dans un même match.
- d) Tout joueur muté doit être identifié par un M sur son passeport pour l'année en cours et sur la feuille de chaque match auquel il participe.
- e) La règle du 4-2 ne s'applique pas pour les joueurs seniors.
- f) Dans le cas d'un joueur ayant été affilié pour l'année en cours et ayant obtenu sa libération, l'application de la règle du 4-2 sera faite en tenant compte comme année de référence de l'année précédente.
- g) Aucun club ne pourra recevoir de joueur de catégorie U13 et inférieures, provenant d'une autre région d'affiliation que celle du club.
- h) Nonobstant l'article **Article 35.8.1**, un club peut recevoir un joueur U13 et moins provenant d'une autre ARS si le joueur s'affilie dans la classe locale ou si le joueur retourne à son club de résidence.
- i) Dans les 2 cas, le joueur sera considéré comme un « muté » dans son nouveau club.
- j) Le club qui veut recevoir un joueur qui revient à son club de résidence devra compléter le formulaire prévu à cet effet et l'envoyer à l'ARS en y joignant les documents demandés pour approbation. Si l'ARS donne son approbation, elle doit par la suite faire suivre la demande à la Fédération. *(MODIFIÉ DÉCEMBRE 2010)*

Article 49.7 : Pour les équipes juvéniles des catégories U6, U7 et U8, la Fédération n'autorise seulement que la compétition de classe locale. Aucune équipe n'est autorisée à participer à une compétition de catégorie supérieure de niveau A *(MODIFIÉ CA FSQ NOVEMBRE 2010)*.

ATTENTION : Il n'y a plus de restriction pour les joueurs tel qu'en 2010 (« *et aucun joueur n'est autorisé à participer à une compétition de classe A, sauf dans le cas de tournois.* »). Cette année, un joueur U8 peut jouer en U9A.

1-4 Inscriptions des équipes

PTS-Registrariat

Les clubs doivent remplir les documents en annexe ainsi que créer les équipes dans le **logiciel PTS-Registrariat**. Pour plus d'informations sur comment inscrire son équipe dans PTS-Registrariat, vous pouvez contacter l'ARSM.

Les équipes doivent être enregistrées dans PTS-Registrariat à la date de leur inscription à la LMS.

Une période tampon sera octroyée aux clubs après la réunion de la répartition des équipes afin de procéder à toutes modifications nécessaires aux équipes dans PTS REG. À la date d'inscription des équipes à la LMS plus aucune modification ne sera tolérée.

Il est demandé que les petits clubs enregistrent systématiquement leurs équipes « Masculine » comme étant « Mixte » lors de la création de l'équipe.

Dates à retenir :

- | | |
|---|-------------------------------|
| ▪ Date limite pour dépôt du formulaire d'intention d'inscription d'un club | Dimanche 3 avril |
| ▪ Réunion de répartition des équipes | Mardi 5 avril à 18h00 |
| ▪ Date limite pour la modification des équipes dans PTS REG. | Dimanche 10 avril |
| ▪ Date limite dépôt du formulaire d'inscription d'un club et des formulaires d'inscription des équipes à la LMS (juvénile et Sénior) | Dimanche 10 avril |
| ▪ Première version du calendrier | Lundi 18 avril |
| ▪ Remise des 1 ^{ères} corrections | Vendredi 22 avril |
| ▪ 2 ^{ième} version du calendrier | Vendredi 29 avril |
| ▪ Remise des 2 ^{ième} corrections | Jeudi 5 mai |
| ▪ Calendrier final de la LMS | Lundi 9 mai |
| ▪ Début de la saison | <i>Dimanche 15 mai</i> |

Coût d'inscription à la Ligue

Coût d'inscription à la LMS par équipe		Avec les séries
Catégories	tarifs	COÛT TOTAL
Soccer à 7 (U-09 et U-10)	150,00 \$	182,50 \$
Soccer à 11	180,00 \$	212,50 \$
Équipe hors région soccer à 7	195,00 \$	227,50 \$
Équipe hors région soccer à 11	225,00 \$	257,50 \$

Des frais de 32,50\$ par équipe inscrites couvrent les frais des séries de fin de saison. Ces frais sont inclus dans les coûts d'inscription.

Documents à remettre pour l'inscription :

- Le formulaire d'intention d'inscription d'un club à la LMS le **3 avril 2011** (facultatif mais fortement apprécié).
- le formulaire d'inscription d'un club à la LMS et les formulaires d'inscription des équipes à la LMS. Un formulaire par équipe inscrite. **(au plus tard le 10 avril)** pour les équipes juvéniles et sénior.
- un chèque couvrant les frais d'inscription du club à la LMS à l'ordre de l'ARSM. Tout chèque doit parvenir à l'ARSM le **lundi 11 avril au plus tard**, en cas d'envoi postal, le cachet de la poste fera foi.

N.B. Pour tout retard dans la transmission de ces documents ou pour la remise de documents incomplets, l'ARSM informera le club concerné qui aura alors 3 jours ouvrables pour se conformer. Dès le 4ième jour, les frais administratifs pour retard d'inscription s'appliqueront.

1-5 Frais administratifs

Retrait ou ajout d'équipe après la date limite d'inscription prévue par la Ligue

Tous les clubs devront déposer au Responsable des compétitions de l'Association régionale de soccer de la Mauricie, le formulaire d'inscription de chacune de ses équipes (à la date prévue) et la totalité des frais d'inscription (à la date prévue).

Après le 10 avril, toute association locale qui inscrit une équipe en retard ou qui retire une équipe se verra infligée les sanctions suivantes : 100% des frais d'inscription + 250 \$

N.B. : En tout temps, il est possible pour le Comité de la ligue de refuser l'inscription d'une équipe inscrite en retard.

1-6. Calendrier et Séries

Calendrier standardisé

Dans la mesure où le nombre d'équipes inscrites le permet, la LMS offrira des réseaux dans les catégories d'âges U-09, U-10, U-11, U-12, U-14, U-16, U-18, U-21, senior et O-35.

Le calendrier standardisé (jour fixe par catégorie) sera en vigueur pour 2011.

Voici les journées de match prévues pour les différentes catégories :

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Sen M A	M U-09 A	F U-09 A	M U-09 L	F U-09 L	Sen M L
Sen F A	M U-10 L	F U-10 L	F U-10 A	M U-10 A	
M U-18	F U-11 A	M U-11 A	M U-11 L	F U-11 L	
	F U-12 L	M U-12 L	M U-12 A	F U-12 A	
	M U-14 A	F U-14 A	M U-14 L	F U-14 L	
	F U-16 L	M U-16 L	M U-21	F U-16 A	
	Sen F L	M U-18	F U-18	M U-16 A	

N.B. : Le samedi sera utilisé seulement en fin de saison en cas de besoin pour combler le nombre de matchs de la saison.

La Catégorie U18 M pourrait être placée le dimanche en raison d'un manque possible d'arbitres le mardi. L'information sera transmise le plus rapidement possible.

N.B. Les journées prévues sont sujettes à changement en fonction du nombre d'équipes inscrites dans chaque catégorie. Si des matchs doivent être repris, ils pourront l'être n'importe quelle journée de la semaine.

Changement au calendrier

Voir règlements LMS articles 6 et 7

Séries de fin de saison

Cette année, des **Séries de fin de saison auront lieu sur une fin de semaine les 10 et 11 septembre**. Seules les 3 premières équipes de chaque catégories et de chaque pool lorsqu'applicable, au championnat de la LMS, seront invitées à concourir pour les Séries. Un calendrier des matchs sera transmis par la Ligue en cours de saison selon le principe suivant : demi-finales le samedi 10, finales le dimanche 11 septembre. Le lieu retenu pour cet évènement cette année est le Parc Martin Bergeron au Cap de la Madeleine.

1-7. Qualification des entraîneurs

Tous les entraîneurs qui encadrent une équipe de classe A évoluant dans la Ligue mauricienne de soccer devrait détenir une certification minimale adaptée à la catégorie d'âge entraînée. Par conséquent, les entraîneurs impliqués en U-9, U-10 U-11 et U-12 devraient détenir la certification « Entraîneur animateur – Jeunes » et les entraîneurs œuvrant avec des équipes de catégories U-14 et plus devraient être détenteurs de la certification « Entraîneur animateur – Seniors ».

Le tableau ci-dessous résume les certifications minimales requises :

Certification	U-09, U-10, U-11, U-12	U-14 et plus
Entraîneur animateur – Jeunes	X	
Entraîneur animateur - Seniors		X

Il est fortement recommandé aux entraîneurs qui travaillent avec les catégories U-14 et plus de détenir aussi la certification Entraîneur animateur Jeunes.

Les clubs ayant respectés en totalité le règlement 1.6 deviendront éligibles à l'obtention d'une récompense offerte par l'ARSM. Celle-ci sera déterminée ultérieurement par le conseil d'administration. Les clubs ayant seulement des équipes locales seront éligibles à cette récompense en respectant les certifications prévues pour les équipes A.

1-8. Arbitrage

Assignation des arbitres

L'assignation des arbitres, pour le soccer à 11, est assurée par l'ARSM pour les matchs se déroulant sur son territoire. *L'Association régionale de soccer du Centre du Québec est responsable de l'assignation pour les matchs se déroulant sur son territoire (le cas échéant) pour le soccer à 7 le directeur à l'arbitrage des clubs assigne les matchs sur son territoire. En cas d'absence de Directeur à l'arbitrage de club des coûts d'assignation supplémentaires sont à prévoir (Adopté CA 16 nov 2010)*

Le coût d'assignation par équipe dans la LMS est de 100\$, facturé aux clubs en début de saison.

Les catégories suivantes seront arbitrées par trois arbitres : U-14 A, U-16, U-18, U-21 et Senior. Pour les autres catégories, en soccer à 11, **il y aura 3 arbitres dépendant du nombre d'arbitres disponibles.**

N.B. En tout temps, le Responsable des compétitions de l'ARSM se réserve le droit de modifier l'heure, la date ou le terrain d'un match en raison d'un manque d'arbitres.

Les tarifs d'arbitrage

Le paiement des frais d'arbitrage se fait en début de saison. Les tarifs sont ceux établis par l'ARSM pour tous les arbitres qui officient un match dans la LMS. Vous recevrez une facture couvrant l'ensemble de la saison et un ajustement sera effectué à la fin de la saison. Des frais d'assignation seront ajoutés.

Voici les tarifs en vigueur pour l'été 2011 :

(adopté au CA ARSM du 16 novembre 2010)

	Centre « A, L »	Touche « A, L »
U-09	15,81	---
U-10	15,81	---
U-11	20,40	13,26
U-12	20,40	13,26
U-13	24,48	14,79
U-14	24,48	14,79
U-16	29,58	17,34
U-18	34,68	20,40
Sen	43,86	23,97
O-35	40,80	---

Les tarifs de transport des arbitres

(Voir annexe « Tarifs Transport Arbitrage »)

1-9 Les terrains

Chaque équipe doit avoir à sa disposition deux terrains pour ses matchs à domicile et un troisième en cas de besoin seulement. Les terrains devront être indiqués sur le formulaire d'inscription d'une équipe. La disponibilité et l'entretien du terrain relèvent du club qui doit effectuer les démarches nécessaires auprès de l'organisme propriétaire ou gestionnaire du terrain.

N.B. La ligue se réserve le droit de déplacer les matchs d'un terrain jugé inadéquat, non-sécuritaire ou impraticable.

2- Catégories juvéniles (U-09 à U-18)

Structure par catégorie :

- Le calendrier sera équilibré pour toutes les catégories ou division et il comprendra entre 14 et 16 matchs.
- Pour toutes les catégories, la ligue doit avoir un minimum 4 équipes par catégorie pour organiser un réseau de compétition.

3- Catégories seniors (accès AA)

Seul le champion de la LMS A masculin aura accès aux AA div. 2 (LSQM) l'année suivante.

Pour chaque catégorie, le comité de Ligue se réserve le droit de modifier la composition des divisions en fonction du nombre d'équipes inscrites.

**Formulaire d'intention d'inscription d'un club à la LMS
date limite : 3 avril 2011**

Nom du club : _____

Nombre d'équipes (masculin)										
Catégories	U-09	U-10	U-11	U-12	U-14	U-16	U-18	U-21	Sen.	Total
A										
Locale										
Total										

Nombre d'équipes (féminin)										
Catégories	U-09	U-10	U-11	U-12	U-14	U-16	U-18	U-21	Sen.	Total
A										
Locale										
Total										

* Ce formulaire peut être envoyé à la ligue par courriel
(lms@soccermauricie.com)

Formulaire d'inscription d'une équipe à la LMS
Date limite pour les équipes juvéniles et sénior 10 avril 2011

Nom du club : _____

Nombre d'équipes (masculin)										
Catégories	U-09	U-10	U-11	U-12	U-14	U-16	U-18	U-21	Sen.	Total
A										
Locale										
Total										

Nombre d'équipes (féminin)										
Catégories	U-09	U-10	U-11	U-12	U-14	U-16	U-18	U-21	Sen.	Total
A										
Locale										
Total										

Coût d'inscription (chèque à l'ordre de l'ARSM)			
Catégories	Inscriptions LMS (séries incluses)	Nb. d'équipes	Total
Soccer à 7 (U-09 et U-10)	182,50 \$		
Soccer à 11	212,50 \$		
Équipe hors région soccer à 7	227,50 \$		
Équipe hors région soccer à 11	257,50 \$		

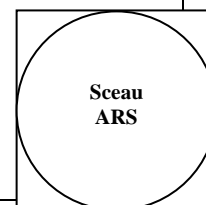
Grand total :

Je, soussigné _____, président du club _____ m'engage au nom de tous les membres de mon club (employés, entraîneurs, joueurs, arbitres, etc.) à respecter les règlements de la ligue, de l'ARSM ainsi que de la Fédération de soccer du Québec. Aussi, je m'engage au nom du club et de tous ses membres à respecter les décisions prises par le Responsable des compétitions de l'ARSM et des différentes instances.

Signature du président du club : _____

Date : _____

❖ Par cette signature, j'affirme avoir pris connaissance du cahier des charges 2011 de la LMS.



- ⇒ Joindre un chèque à l'ordre de l'ARSM daté du 10 avril 2011 pour les équipes
- ⇒ Le sceau de la région est obligatoire seulement pour les équipes provenant de l'extérieur de la Mauricie.
- ⇒ Une version électronique peut être envoyée à la Ligue mais elle devra contenir la signature du président sinon l'original de ce document devra également lui parvenir.

Formulaire d'inscription d'une équipe à la LMS
Date limite pour les équipes juvéniles et sénior 10 avril 2011

Nom de l'équipe : _____

Numéro de l'équipe dans PTS-REG : _____

Catégorie : _____

Sexe : _____

	NOM	Éclairé (Inscrire Oui ou Non)
Terrain 1		
Terrain 2		
Terrain 3		

*** Vous devez obligatoirement donner deux terrains pour chacune des équipes. Le troisième terrain est facultatif et sera utilisé seulement en cas d'indisponibilité des deux premiers terrains.

Qualifications du personnel d'encadrement

Fonction	Nom	Technique	Théorique	# PNCE
Entraîneur				
Entraîneur adjoint				
Gérant				

Remarques (ex : fin de semaine d'indisponibilité des terrains) :

- ⇒ Vous devez obligatoirement remplir un formulaire par équipe à inscrire.
- ⇒ L'inscription de l'équipe doit être faite dans PTS-Registrariat à la date de l'inscription de l'équipe à la LMS.